

COMMUNE DE MAGNÉ**Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE
Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_12

complète les délibérations n°2022_02_02 du 8 février 2022, n°2023_11_07 du 28 novembre 2023, n°2024_12_08 du 12 décembre 2024 et du n°2025_02_09 du 13 février 2025

Objet : Protection sociale complémentaire (PSC)/ volet risque PREVOYANCE et volet risque SANTE : décision pour le Comité Social Territorial (CST) du CDG79

- **choix du dispositif et participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025_02_09 du 13 février 2025, il a été approuvé à l'unanimité, dans le cadre de la Protection sociale complémentaire (PSC) tant pour le risque PREVOYANCE que pour le risque SANTÉ, de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 et ainsi, de participer au dispositif proposé par le CDG 79 en lui donnant mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

Au terme des procédures d'appel à concurrence, le conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) a retenu le 7 juillet 2025, après avis du CST du 1^{er} juillet 2025, les offres santé et prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (associée à Relyens pour la gestion des contrats).

Le CDG79 propose aux collectivités et établissements publics des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents en santé et prévoyance. **Celles-ci entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.**

Il expose ensuite, à l'appui d'un document transmis à chaque conseiller et projeté en séance, que pour répondre à leurs obligations de participation financière au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC), les collectivités peuvent :

- adhérer définitivement aux conventions de participation santé et prévoyance conclues entre la MNT et le CDG79. Les agents sont libres d'y adhérer. Aucun questionnaire de santé est demandé à l'adhésion. Les taux du contrat collectif prévoyance sont identiques quels que soient l'âge et l'état de santé de l'agent. Le contrat collectif santé comporte une tarification par tranche d'âge.

OU

- verser une participation au titre des contrats individuels labellisés. Pour bénéficier de la participation, l'agent doit remettre l'attestation de l'organisme mutuelle ou assurance attestant que son contrat est labellisé.

Pour un même risque, il n'est pas possible de cumuler les deux dispositifs.

Il rappelle que les montants mensuels minimums de la participation sont pour la Prévoyance : 7 € minimum / agent, à compter du 1er janvier 2025 et pour la Santé : 15 € minimum / agent, à compter du 1er janvier 2026. Les montants de participation peuvent être modulés le cas échéant selon les revenus et/ou leur situation familiale, dans un but d'intérêt social.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2024_12_08 du 12 décembre 2024, il a été approuvé à l'unanimité de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent (à temps complet et à temps non complet) et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, à 10 € par agent et par mois pour les risques PREVOYANCE et de prendre acte que la participation de la collectivité sera obligatoire pour les risques SANTÉ à effet du 1^{er} janvier 2026 ; la proposition soumise au CST du Centre de gestion CDG79 était de 15,00 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions suivantes :

- Le choix du dispositif de participation : adhésion à la convention de participation (contrat collectif) du CDG79 et l'autoriser en tant que autorité territoriale de signer une lettre d'intention d'adhésion au CDG79 permettant d'obtenir toutes les informations pour les agents.
- Le montant de la participation employeur de chacun des risques :
 - **FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent (à temps complet et à temps non complet) et par mois **à compter du 1^{er} janvier 2026**, à **30 €** par agent et par mois pour le **risque PREVOYANCE** ;
 - **FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent (à temps complet et à temps non complet) et par mois **à compter du 1^{er} janvier 2026**, à **30 €** par agent et par mois pour le **risque SANTÉ** ;

Il précise que le Comité Social territorial (CST) du CDG79 doit être saisi pour avis avant la délibération actant définitivement le choix du dispositif de participation et le montant des participations.

En effet, après le CST et au vu de l'avis rendu, le conseil municipal devra entériner les présentes décisions par deux délibérations (une par risque) qui fixeront définitivement le dispositif de participation et le montant des participations employeur ; elle devra prévoir l'inscription des crédits au budget 2026.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) **pour le risque « Prévoyance »** et **le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVER la participation financière obligatoire** aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour **le risque « Prévoyance »** et pour **le risque « Santé »**. Pour ces risques, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable. Les agents choisissant de souscrire un tel contrat en dehors des conventions de participation proposée par le CDG avec la MNT (groupe VYV), en vigueur à compter du 1/01/2026, ne pourront percevoir cette participation.
- **FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent (à temps complet et à temps non complet) et par mois **à compter du 1^{er} janvier 2026**, à **30 €** par agent et par mois pour le **risque PREVOYANCE** ;
- **FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent (à temps complet et à temps non complet) et par mois **à compter du 1^{er} janvier 2026**, à **30 €** par agent et par mois pour le **risque SANTÉ** ;
- **PRENDRE ACTE** que les présentes décisions sont à soumettre au CST du CDG79 avant de les arrêter définitivement ;
- **PRENDRE ACTE que** la commune devra procéder au paiement d'une contribution financière au CDG79, uniquement à l'adhésion, lors de la signature des deux conventions de participation en contrepartie notamment de la procédure de mise en concurrence faite par le CDG79 pour le compte des collectivités, de déploiement des contrats, de la gestion, du suivi et du pilotage des conventions de participation pendant les 6 ans, l'assistance et le conseil auprès des employeurs et la veille des évolutions réglementaires. Le montant est déterminé selon la strate des effectifs de la collectivité, pour Magné ce sera 400 € (11 à 49 agents) pour l'adhésion au deux risques,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet des exercices correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Francette CHAUVET**